

parmi celles qui retiendront davantage l'attention du rapporteur. Comme un orateur le mentionnait hier d'une façon très pertinente, il est bon de se rappeler que les conventions internationales ne sont pas forcément l'équivalent de législation.

La délégation du Canada, par contre, accordera son appui tout entier à la proposition déposée par les sept délégations. Nous appuierons cette proposition non seulement parce qu'elle présente la solution la plus pratique et la plus réaliste dans les circonstances actuelles, mais surtout parce qu'elle contient une recommandation précise au Conseil économique et social et à l'UNESCO. A notre avis, cette recommandation d'assistance technique est plus à même de susciter, dans un avenir rapproché, des résultats tangibles qu'une convention, quelque satisfaisante qu'elle puisse être, pourrait donner. Nous avons toujours fondé beaucoup d'espoir sur l'assistance technique, comme étant le moyen le plus direct de résoudre ces différences de niveau qui existent dans certains domaines entre les pays industrialisés et les pays moins évolués. Il n'y a aucune raison de douter en ce moment que l'assistance technique ne puisse être aussi efficace dans le domaine de la liberté d'information qu'elle s'est montrée utile dans d'autres domaines.

Je ne voudrais pas terminer ces remarques sans féliciter le distingué rapporteur de notre Commission d'avoir attiré l'attention sur l'appendice N° 2 des règlements de procédure de l'Assemblée générale. La distinguée représentante d'Israël a été en effet seule à rappeler que l'expérience de l'Assemblée générale est là pour démontrer que la rédaction, article par article, d'un texte d'une convention internationale, par une Commission de soixante délégations, constitue généralement une perte de temps précieux et se termine souvent par une impasse. De plus, on se souviendra, comme la distinguée représentante du Chili le faisait remarquer, que la rédaction d'un texte d'une Convention sur la liberté d'information a déjà été tentée à seize différentes occasions.

La liberté d'information et de presse existe dans mon pays. C'est aussi le désir du gouvernement du Canada de voir cette liberté d'information se répandre, être reconnue et respectée dans tous les pays. Notre délégation est d'avis que les intérêts de la liberté d'information seront mieux servis si on évite à la Troisième Commission une tâche impossible et si l'on fait confiance à la compétence et à l'intégrité du rapporteur nommé par le Conseil, M. Lopez, des Philippines. La délégation du Canada formule l'espoir que la majorité des représentants autour de cette table partagera les vues que je viens d'énoncer, et appuiera la proposition déposée conjointement par les sept délégations ou toute autre proposition de compromis basée sur le même principe, que cette Commission pourrait formuler.